



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU BAS - RHIN**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement  
et de la Gestion des Espaces

**INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX OU ACTIVITES SOUMIS  
A AUTORISATION ADMINISTRATIVE DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

**ARRETE PREFECTORAL**

**portant renouvellement d'autorisation temporaire au titre de  
l'article R.214-23 du Code de l'Environnement**

**Société KUHN S.A.**

—

**Renaturation du Schlettenbach à Saverne**

—

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

VU la Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.) du 23 octobre 2000 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse approuvé le 30 novembre 2015 et notamment les objectifs assignés aux masses d'eau ;

VU l'arrêté préfectoral pris au bénéfice de la société KUHN S.A. d'autorisation temporaire du 5 octobre 2015 concernant la renaturation du Schlettenbach ;

VU la demande de la société KUHN S.A. de prolongation de l'arrêté préfectoral temporaire reçue le 4 avril 2016 ;

CONSIDERANT que le renouvellement pour une période de 6 mois était prévu à l'article 1 de l'arrêté du 5 octobre 2015 conformément à l'article R.214-23 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que les travaux décrits dans le dossier présenté par la société KUHN S.A. sont réalisés dans le cadre de la restauration des écosystèmes aquatiques visant à atteindre les objectifs définis par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de la Chef du Service Environnement et Gestion des Espaces de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin ;

## **A R R E T E**

### **TITRE I – OBJET**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'autorisation accordée temporairement par arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 à la Société KUHN, pour une durée maximale de six mois à compter de la date de début des travaux, pour les besoins de la réalisation des travaux de déviation du linéaire du Schlettenbach à l'extérieur du site de l'usine, est renouvelée pour une durée maximale de six mois à compter de la date de notification du présent arrêté, en application de l'article R.214-23 du Code de l'Environnement.

Le reste de l'arrêté précité d'autorisation temporaire de réalisation des travaux à SAVERNE est sans changement.

#### **ARTICLE 2 - PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente décision est publié à la diligence des services de la Préfecture du Bas-Rhin, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Bas-Rhin.

La présente décision est mise à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée d'au moins un an. De plus, un avis est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un extrait de la présente autorisation énumérant les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise est affiché en mairie de Saverne pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage du maire concerné.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation est mis à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin ainsi qu'en mairie de Saverne.

#### **ARTICLE 3 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

##### Recours des demandeurs ou exploitants :

La présente décision en tant qu'elle autorise les travaux au titre de la loi sur l'eau, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le bénéficiaire :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex ;

- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin, ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus. L'exercice de recours administratif ne suspend pas le délai de recours contentieux.

#### Recours des tiers :

La présente décision en tant qu'elle autorise les travaux au titre de la loi sur l'eau, peut faire l'objet, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin, ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Toutefois, si la mise en service de l'installation (l'achèvement des travaux) n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service (l'achèvement des travaux).

L'exercice de recours administratif ne suspend pas le délai de recours contentieux.

#### **ARTICLE 4 – EXECUTION**

le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
le Sous-Préfet de Saverne,  
le Maire de Saverne,  
le Directeur de la Société KUHN S.A.,  
le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 11 AVR. 2016

Le Préfet

*Pour le Préfet,*

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires du Bas-Rhin

**Arnaud REVEL**